



Projet Educatif Territorial

Septembre 2021- Juin 2024

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEdT), mentionné à l'article D. 512-12 du code de l'Education, formalise une démarche, permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant de son territoire un parcours éducatif cohérent et de qualité dans le respect des compétences de chacun, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Il s'entend avant tout par un outil de collaboration locale entre les différents co-éducateurs d'un territoire. Grace aux échanges il recense un maximum de ressources mobilisables dans le but de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et d'autre part les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le PEdT est basé sur les grandes orientations de la politique éducative locale qui se veut accessible à tous, d'ouverture sur le monde et citoyenne ; il traduit l'engagement de la commune en ce sens par différentes actions dont certaines sont déjà mises en œuvre et doivent être maintenues (extraits) :

- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS),
- Anciennement le Plan Educatif Local (PEL),
- La Convention Temps Globale (CTG),
- Le Conseil Intercommunal des Enfants (CIE),
- Le dispositif « Ville Amie des Enfants » de l'UNICEF dans lequel la commune vient de s'inscrire...

A Rives de l'Yon, une concertation jugée indispensable pour faire émerger une culture éducative commune et cohérente pour l'ensemble des éducateurs qui accompagnent l'enfant dans ses différents temps de vie a été engagée.

« Il faut tout un village pour élever un enfant »

Ce proverbe africain nous rappelle que l'éducation ne se limite pas au foyer mais est rendue possible par l'intervention de plusieurs acteurs et institutions, à travers une pluralité d'expériences, de rencontres et d'environnements. En tant que parents, éducateurs et pédagogues, il est important d'être conscient du rôle de « passeur culturel » que chacun véhicule, et des responsabilités qui l'accompagnent.

La transmission de la langue, de la culture et des valeurs contribue à favoriser la définition de l'identité de l'enfant au quotidien et à l'aider à devenir un adulte responsable.

La collectivité de Rives de l'Yon tiendra son engagement d'animateur en proposant une offre de services de qualité pour tous les enfants et accessible à tous, ainsi que son rôle d'accompagnateur des différents co-éducateurs du territoire dans les projets éducatifs qu'ils pourront proposer.

PARTIE I : PRESENTATION & BILAN du PEdT 2017-2020

1. Identification du porteur

1.1. L'organisme

La commune de Rives de l'Yon, est porteuse du PEdT. Adresse : Mairie, 4 Rue de l'Eglise, Saint Florent des Bois, 85310 Rives de l'Yon.

La personne référente du dossier est la Coordinatrice Enfance-Jeunesse.

Contact : 02.51.34.92.43 – enfancejeunesse@rivesdelyon.fr

1.2. Les compétences

La commune de Rives de l'Yon organise les accueils périscolaires des écoles, la restauration scolaire, l'espace jeune, et propose aux familles des dispositifs tels que le CLAS, le CIE. Elle participe financièrement et matériellement pour l'activité de l'accueil de loisirs.

2. Périmètre et public du Projet Educatif Territorial

2.1. Le territoire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les 2 communes de Chaillé sous les Ormeaux et Saint Florent des Bois ont fusionné pour créer la commune nouvelle Rives-de-l'Yon. Les Rivayonnais et Rivayonnaises représentent 4 160 habitants pour une superficie de 5 500 ha.

❖ *Concernant les établissements scolaires, le territoire compte :*

- 3 écoles publiques sur le territoire (1 école maternelle, 1 élémentaire, 1 primaire),
- 2 écoles privées dont l'une en RPI avec la commune voisine du Tablier,
- 1 institut « Maisons Familiales Rurales » (environ 200 jeunes et adultes),
- 1 institut Médico-Educatif IME site Rives de l'Yon AREAMS « Le Pavillon » (environ 100 jeunes de 10 à 20 ans),

❖ *Pour les autres structures :*

- 1 « espace jeunes » municipal,
- 2 bibliothèques municipales,
- 1 accueil de loisirs.

❖ *Monde associatif :*

La commune de Rives de l'Yon possède un tissu associatif important avec 70 associations référencées sur le territoire, offrant aux Rivayonnaises et Rivayonnais une offre diversifiée d'activités tant culturelles (création d'art, littérature, écriture, musique), que sportives (moto-cross, tennis de table, danse, gymnastique, badminton, basket, tennis, randonnée, yoga, handball, football, running...) ou de sensibilisation à l'environnement (Le champ des écoutes, Grelinette et Marochon ...)

Une association d'assistante maternelle, permet de proposer aux enfants accueillis, des matinées d'éveil et une initiation à la vie en collectivité dans les locaux de l'accueil de loisirs mis à disposition à titre gracieux par la commune. Une micro-crèche a ouvert ses portes en septembre 2019, et enfin depuis début avril 2021, une maison d'accueil d'enfants atteint d'autisme a ouvert ses portes sur le territoire.

❖ *L'intercommunalité :*

« La Roche-sur-Yon Agglomération » regroupe 13 communes, idéalement située au centre de la Vendée, elle s'étend sur 49 936 hectares et compte 97 028 habitants*.

- Rives de l'Yon (commune nouvelle, fusion Saint-Florent des Bois et de Chaillé sous les Ormeaux),
- Le Tablier
- Nesmy,
- Aubigny-Les Clouzeaux (commune nouvelle, fusion d'Aubigny et des Clouzeaux),
- Thorigny,
- Fougeré,
- La Chaize-le-Vicomte,
- La Ferrière,
- Dompierre-sur-Yon,
- Landeronde,
- La Roche-sur-Yon,
- Mouilleron-le-Captif,
- Venansault.

La Roche-sur-Yon Agglomération est un Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI). Précédemment dénommée Communauté de communes du Pays Yonnais, La Roche-sur-Yon Agglomération est née le 1^{er} janvier 2010. Depuis mars 2014, le Conseil d'Agglomération est composé de 46 membres, suivant une représentation des 13 communes membres.

La Roche-sur-Yon Agglomération exerce également des compétences optionnelles comme :

- La protection et la mise en valeur de l'environnement,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs,
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures collectives d'accueil de la petite enfance,
- La gestion du Centre Local d'Information et de Coordination (Espace Entour'âge),
- La participation au service intercommunal d'aide à domicile itinérant de nuit,
- Et la participation à des actions en faveur de l'emploi.

La commune de Rives de l'Yon fait également partie d'un Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM), qui unit les communes du Tablier, de Nesmy et de Rives de l'Yon.

De même, la commune du Tablier et de Rives de l'Yon sont regroupées autour de 2 activités précises : le Conseil Intercommunal des Enfants (CIE) et par un marché en groupement de commandes pour assurer la restauration scolaire dans le cadre du RPI des écoles privées Saint Sauveur (Chaillé sous les Ormeaux) et Saint Méline (Le Tablier).

Concernant la mobilisation des compétences de l'agglomération, la « Ronde » Relais d'Assistantes Maternelles et Lieux d'Accueil Enfant Parents, intervient sur les communes de la Roche Agglo et plus particulièrement sur la commune historique de Saint Florent des Bois au sein du pôle Enfance-Jeunesse.

2.2. Le public

La commune, en concertation avec les différents partenaires et co-éducateurs, rédige et s'engage autour d'un PEdT à destination de tout enfant ou jeune de son territoire de sa naissance jusqu'à 20 ans, pour accompagner le citoyen en devenir qu'il est.

Convaincue de l'importance de la cohérence éducative sur le territoire la commune souhaite, au travers ce PEdT, lier et les coordonner entre elles les différentes offres disponibles en faveur de l'enfant et du jeune.

En 2021 et pour ce nouveau programme du PEdT il s'agit, à titre informatif, d'accompagner :

- 92 enfants de 0 à 2 ans
- 106 enfants de 3 à 5 ans

- 211 enfants de 6 à 10 ans
- 153 enfants de 11 à 14 ans
- 276 jeunes de 15 à 19 ans

Les enfants de 0 à 20 représentent 20% de la population Rivayonnaises.

3. Retour sur le PEdT 2017-2020

Le PEdT 2017-2020 a bénéficié, d'un avenant pour la période scolaire 2020/2021, car les conditions de sa réécriture étaient fortement perturbées par la crise sanitaire liée au CORONA Virus. Le précédent PEdT a trouvé son fondement sur les objectifs globaux ci-dessous, en se focalisant plus particulièrement sur les activités proposées par la collectivité lors des Temps d'Activité Péri-éducatives (TAP).

3.1. Rappel des objectifs du PEdT 2017-2020

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous,
- Consolider une offre éducative de qualité permettant le développement et l'épanouissement de tous les enfants,
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux.

3.2. Rappel de l'organisation des Temps d'Activité Périscolaire

Horaires des TAP sur années scolaires 2018-2019 et 2019-2020

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Vallée de l'Yon		15h / 16h30			15h / 16h30
Dolto élémentaire	15h15 / 16h40			13h45 / 15h10	Fin de l'école à 16h00
				15h15 / 16h40	
Dolto maternelle			9h15 / 12h15		

Effectifs et nombre d'heures

Structure	2018-2019	2019-2020
Vallée de l'Yon maternelle	49	35
Vallée de l'Yon élémentaire	63	68
Dolto élémentaire	147	153
Dolto maternelle	83	67
TOTAL	342	323
TOTAL hors Dolto Maternelle	259	256
Nombres d'heures TAP	28 473	23 858
Nombres d'heures « Petit mercredis »	3 837	3 837

Les heures TAP correspondent aux heures effectuées par les enfants scolarisés à Dolto élémentaire et Vallée de l'Yon. Les heures « petits mercredis » correspondant aux heures effectuées par les enfants scolarisés à l'école Dolto maternelle.

4. Evaluation du PEdT 2017-2020

4.1 Les grands enseignements de l'évaluation du PEdT

Au cours des réunions de concertations, afin de travailler le nouveau PEdT avec les différents partenaires, nous avons, dans un premier temps réalisé une enquête à destination des familles pour connaître leurs attentes, ainsi que celles des enfants, concernant les rythmes scolaires. Nous avons procédé à l'évaluation du PEdT 2017-2020 au cours d'une réunion de concertation afin de nous guider dans l'écriture de ce projet. En voici les grands enseignements :

Les enfants ont bénéficié de l'encadrement d'animateurs diplômés et investis comptant une forte capacité d'adaptation. Les activités proposées étaient diverses et variées (sports, culture, sensibilisation à l'environnement, activités d'initiation, de découverte, activités manuelles, activités autour de l'éducation à la santé)

Les activités TAP ont permis de sensibiliser et de développer le mieux vivre ensemble, et l'organisation des TAP telle qu'elle était pensée, permettait à l'enfant d'être acteur de ses loisirs en choisissant les activités. Cette organisation a aussi favorisé une cohésion au sein de l'école en permettant des échanges et des interactions entre les enfants profitant d'une activité commune.

Les activités, ayant lieu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, permettait une unité dans l'organisation de la journée et de la semaine de l'enfant : les plages d'activités étant positionnées directement après un temps scolaire

La gratuité a favorisé la participation et l'accessibilité d'un maximum d'enfants aux activités.

L'objectif de viser la réussite scolaire pour les enfants était atteint grâce aux 5 matinées d'enseignements. Sur l'école maternelle DOLTO nous avons pu mettre en œuvre une adaptation du rythme en fonction de l'âge de l'enfant en mettant en œuvre les petits mercredis.

Les partenaires associatifs et l'accueil de loisirs ont fait preuve d'une grande capacité d'adaptation.

Cependant, le PEdT s'adressant aux élèves des établissements publics de Rives de l'Yon, les actions ont été restreintes au temps scolaire.

La communauté de co-éducateurs inscrite au sein du PEdT s'est réduite au fil des années pour concerner la coordinatrice Enfance Jeunesse, les directeurs des établissements scolaires publics, le directeur de l'accueil de loisirs, les élus municipaux.

Les trois écoles du territoire avaient des fonctionnements différents : de différents horaires en fonction des écoles et des jours installant un manque de lisibilité de la part des parents et un manque de repère pour les enfants, et provoquant un déséquilibre des journées.

Au cours des PEdT, suite aux réunions des différents comités de pilotage, il y a eu des changements et aménagement annuel entraînant un manque de stabilité dans l'organisation des TAP.

Les parents d'élèves soulèvent au sein du groupe de concertation pour l'écriture du PEdT un manque de communication autour des projets et des objectifs des TAP à destination des familles ainsi qu'un manque d'identification des animateurs.

Les différents partenaires constatent aussi un essoufflement des moyens mis à disposition (manque de temps de préparation, concertation animateurs – équipes enseignantes trop courte, baisse de l'apport extérieur). Enfin, un manque de concertation et de réunion du comité de pilotage dans le cadre de l'animation du PEdT.

4.2 Organisation de l'évaluation

Les actions premières du précédent PEdT portant essentiellement sur les activités offertes aux enfants lors des TAP, les modalités d'évaluation initialement prévues avaient été envisagées au travers d'un questionnaire d'enquête de satisfaction à destination des animateurs, des enfants et des familles concernées par les TAP.

La commune a décidé de rester sur ce mode d'évaluation, mais en l'étendant aux différents Co-éducateurs du territoire avant la réécriture de ce PEdT, afin de répondre au mieux aux attentes des familles et des acteurs. Le questionnaire préparé et soumis aux partenaires lors d'une réunion de concertation portait donc sur la qualité, la diversité et la fréquence des TAP.

Par ailleurs, il n'était pas envisageable de prévoir une réorganisation des activités culturelles et éducatives, ouverte à tous les enfants du territoire sans évoquer la question des rythmes scolaires. Aussi l'enquête a également interrogé les différents partenaires sur la continuité de la semaine scolaire sur 4,5 jours ou sur un retour à 4 jours.

4.3 Evaluation du rythme scolaire

Le résultat du questionnaire (joint en annexe) exprime sur 265 familles :

- 48 pour un maintien de 4,5 jours de temps scolaire, 18% (29% des votes exprimés)
- 119 pour un retour à 4 jours de temps scolaire, 44% (71% des votes exprimés)
- 98 non exprimés 37%

Une fois les résultats obtenus et présentés aux équipes enseignantes, et aux parents d'élèves des écoles publiques de la commune, et après concertation entre eux et avec la municipalité, il a été convenu de revenir à une scolarité sur 4 jours/semaine. Les conseils d'écoles, suite aux votes, ont acté cette organisation.

PARTIE II : PRESENTATION DU NOUVEAU PEdT 2021-2024

Tout en tenant compte des apprentissages de l'évaluation du précédent PEdT, l'écriture de ce projet est portée par l'ambition de reconstruire et de redynamiser la collaboration des co-éducateurs qui s'est essoufflé au fil du temps

5. Objectifs et moyens

L'objectif initial du PEdT est de mettre en avant la vision éducative de différents co-éducateurs et acteurs de l'éducation de l'enfant de manière globale et concertée à l'échelle d'un territoire et d'organiser une complémentarité entre les différents projets des nombreux intervenants qui prennent part à la vie des enfants et des jeunes, de 0 à 20 ans, sur la commune.

5.1. Objectifs éducatifs du PEdT partagés par les partenaires

La priorité absolue et primordiale pour tous les acteurs sera **d'assurer la sécurité physique, psychologique, morale et affective de l'enfant.**

L'ensemble des objectifs vise le développement des savoirs-faire et savoirs-être des enfants.

- Favoriser la réussite scolaire : un parcours scolaire mobilisateur,
- Accompagner l'enfant d'aujourd'hui vers le citoyen de demain
- Développer l'épanouissement de tous au-delà des différences : des accueils et des loisirs éducatifs accessibles et répondant au mieux aux aspirations de tous les intéressés,
- Véhiculer des valeurs laïques et citoyennes : une relation à l'autre positive et apaisée,
- Amener l'enfant à être acteur de ses loisirs : un projet réfléchi qui peut ouvrir le champ des possibles,
- Conforter les environnements familiaux aidants : des parents reconnus et soutenus dans leurs responsabilités et accompagnés dans leurs capacités éducatives,
- Maintenir une solidarité nécessaire au vivre ensemble : un soutien socio-éducatif aux familles.

5.2. Lien avec les projets d'écoles

Les 5 domaines de l'école :

- Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions (théâtre, littérature jeunesse, débats philo, comptines et chansons, ...),
- Développer un climat scolaire serein et apaisé,
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique (sports découvertes et initiations)
- Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques (culture, histoire des arts et arts visuels...)
- Construire les premiers outils pour structurer sa pensée (les mathématiques, les apprentissages scientifiques...),
- Explorer le monde (documentaires, les différences culturelles, les récits de voyageurs...)

Les projets d'écoles seront renouvelés en 2022 en écho à ce PEdT.

5.3. Thèmes retenus pour les pôles activités

La collectivité propose la mise en place d'activités autour de 3 thèmes majeurs. Ils se déclineront en une offre de services pour tous qui rejoindra les volontés éducatives de tous les partenaires.

- ❖ *Thème de la santé, du sport et du bien-être*
- ❖ *Thème de la culture, des arts et de la littérature et de l'ouverture sur le monde*
- ❖ *Thème des sciences du numérique et de la robotique ainsi que la biodiversité et l'environnement*

5.4. Sites utilisés pour les activités

❖ *Commune déléguée de Saint Florent des Bois*

- Les écoles, avec structures de jeux et divers équipements
- La bibliothèque
- L'école de musique
- Le pôle enfance jeunesse qui dans lequel se fait l'accueil périscolaire, le centre de loisirs, l'espace jeunes
- Le complexe sportif attenant à l'école maternelle F. Dolto comprenant 2 salles de sport, une salle de danse et des terrains de foot et 1 terrain de tennis, l'aire ludique.
- La coulée verte
- Le parcours santé du chemin du martin pêcheur

❖ *Commune déléguée de Chaillé sous les Ormeaux*

- Les écoles, avec structures de jeux et divers équipements
- La bibliothèque
- L'école de musique
- L'accueil périscolaire attenant à l'école Vallée de l'Yon
- La maison « Rouquet » qui accueille notamment le CLAS, et le RASED
- Le complexe sportif qui comprend une salle de sport, un terrain de foot, un terrain de tennis extérieur, et une structure pour la pratique du skate
- Le parcours sportif de la Coulée Verte,
- Les zones dédiées à la pratique de la pétanque au « Terrain du Pont »
- La zone de pêche aménagée de la Bretauière
- La maison des Libellules

- La vallée de l'Yon

Les accueils périscolaires, l'espace jeune et l'accueil de loisirs sont déclarés auprès de la SDJES (Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports)

5.5. Lien avec les dispositifs existants CLAS, CTG,

❖ Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, un appui et une ressource complémentaire dont un enfant, sur conseil des enseignants, pourrait avoir besoin pour améliorer son parcours scolaire et son épanouissement personnel. Les actions développées dans ce cadre ont lieu en dehors des temps scolaires.

Les actions sont centrées sur des apports méthodologiques et culturels importants pour aider à la réussite scolaire, comme l'aide aux devoirs, avec une pédagogie de détour visant à redonner confiance.

Les familles trouvent, elles, un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

⇒ A Rives de l'Yon : Le CLAS est en place et ouvert aux enfants des écoles élémentaires.

Les enfants qui pourraient bénéficier du dispositif sont proposés par les enseignants, les familles sont ensuite contactées par l'animatrice qui présente les modalités de l'accompagnement lors d'une réunion de présentation des objectifs du CLAS, des activités, et du rythme et horaires des séances. Un suivi est réalisé tout au long de l'année entre les enseignants, l'animatrice, les parents et l'enfant.

❖ La Convention Territoriale Globale CTG (ancien Contrat Enfance Jeunesse-CEJ)

C'est un engagement réciproque de co-financement signé entre la CAF et la commune qui est basé sur les objectifs de développement de la commune quant à la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'enfant et du jeune.

❖ Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Le dispositif porté par l'éducation nationale, porte des heures d'activités qui s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaires de temps scolaire. Il s'agit d'activités menées par les enseignants, avec un groupe d'élèves restreint, qui peuvent être articulées avec les activités périscolaires.

Les APC permettent une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, une aide au travail à l'organisation personnelle, la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, ou le cas échéant en lien avec le projet éducatif.

6. Pilotage et concertation

6.1. La constitution du comité de pilotage

Répartition des sièges du comité de pilotage du PEdT 2021-2024

Participants	Commune de Rives de l'Yon	Education Nationale	Partenaires
Maire Rives de l'Yon et maires délégués	3		
Adjoints : - Vie scolaire, Famille, Jeunesse, Culture et Sports	4		
Personnel communal : - coordinateur PEdT - animateur espace jeunes - directeurs des accueils périscolaires - animateur école de sport - animateur bibliothèque et / ou bénévoles	1 1 2 1 1		1
Enseignants des écoles publiques et privées Délégué Départemental de l'Education Nationale pour Rives de l'Yon		5 1	
Parents d'élèves Accueil de loisirs Récré aux Bois Représentant des associations *			5 2 1 1
TOTAL	13	6	10

* La composition du comité de pilotage est évolutive en fonction des projets portés.

6.2. Rôle du comité de pilotage

Le Comité de Pilotage du PEdT est l'organe central de réflexion et de concertation qui assure l'évaluation de la mise en œuvre des axes stratégiques et opérationnels et l'organisation de l'ensemble des temps éducatifs. Il a pour mission de faire vivre le PEdT, et de s'assurer de la transversalité de la démarche éducative. Il devra :

- S'assurer de la cohérence du projet,
- Enrichir et développer le projet,
- Favoriser le dialogue et la réflexion collective,
- Evaluer et rectifier le projet au cours de son cycle de 3 ans
- Evaluer le PEdT en phase finale pour améliorer l'écriture d'une nouvelle édition.

6.3. Fréquence des rencontres

Le comité de pilotage se réunira tous les trimestres sur invitation du service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon.

Des réunions régulières auront lieu entre les membres du comité de pilotage selon les activités à mettre en œuvre.

6.4. Identification d'un coordinateur et rôle

Le coordinateur du PEdT sera le garant de la mise en œuvre du projet et de son développement, par sa participation à l'organisation technique et pédagogique des activités périscolaires. Il sera le lien entre les différents partenaires co-éducatifs du territoire et l'interlocuteur privilégié pour tous les acteurs du projet.

Le coordinateur retenu en concertation lors des réunions avec les co-éducateurs et les partenaires du projet est le responsable du service Enfance-Jeunesse de la commune de Rives de l'Yon.

7. Organisation

Très récemment, les échanges et la concertation avec les équipes éducatives, parents d'élèves et différents partenaires, a conduit à une modification consensuelle dans l'organisation des rythmes scolaires qui passera de 4,5 jours d'école à 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022. Cette nouvelle structuration du temps scolaire est donc à prendre en compte pour les activités à prévoir dans le cadre du PEdT puisque le temps du mercredi matin apparaît aujourd'hui disponible.

- Le périscolaire du matin avant l'école, du soir après l'école, (de 7h15 à 9h et de 16h30 à 18h45)
- Le temps de restauration scolaire et temps de pause méridienne, (de 12h à 13h30)
- Le temps périscolaire du mercredi (de 7h30 à 18h45 en ALSH)
- Le temps extrascolaire des vacances (de 7h30 à 18h45 en ALSH)

7.1 Plages horaires mobilisables pour les activités

Le projet éducatif territorial repense et articule tous les temps de l'enfant en cohérence. Les activités seront donc proposées sur les différentes périodes possibles, qu'ils soient scolaires ou extra-scolaires.

Ci-contre, en vert les plages horaires correspondant aux temps périscolaires lors d'une semaine scolaire

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h					
8h					
9h					
10h					
11h					
12h					
13h					
14h					
15h					
16h					
17h					
18h					

Tarification des activités

La commune montre sa volonté d'offrir à tous les enfants du territoire la possibilité de participer à des activités. Aussi une étude est en cours pour proposer une tarification adaptée afin de répondre à cet objectif et de prendre en compte, toutes les familles, via des dispositifs d'entraide.

Les fonds jusqu'ici mobilisés pour financer les activités des TAP ont été reconduits à l'identique sur le budget primitif 2021 ; en raison de la modification des TAP, ils seront reventilés sur les nouvelles activités proposées. Il s'agit d'un engagement de la collectivité sur la durée du PEdT.

Cette étude sur les tarifs sera travaillée avec le comité de pilotage et recueillera les avis de tous les partenaires en toute transparence.

⇒ A Rives de l'Yon : L'accueil de loisirs, géré par l'association Récré aux Bois, pratique la tarification en fonction des quotients familiaux tout comme l'accueil périscolaire de Rives de l'Yon (cf. plaquette de tarifs en annexe) et afin de favoriser l'accessibilité à tous et pour tous, les associations sportives proposent déjà des tarifs adaptés pour les licences.

7.1. Modalités d'information et d'inscription

❖ Pour l'accueil de loisirs :

Inscription auprès du directeur de l'accueil de loisirs grâce à un dossier constitué d'une fiche de renseignement familiale, d'une fiche sanitaire de liaison, de la copie des vaccinations, des autorisations des responsables légaux.

La réservation d'une activité se fait via le portail famille, par mail ou téléphone directement auprès de l'accueil de loisirs.

Concernant les modalités d'information, l'accueil de loisirs diffuse des informations via différents supports : page internet, Facebook, site de la mairie, et la plaquette de l'éventail des activités proposées est disponible à l'accueil de loisirs.

❖ Pour les services municipaux rattachés au service Enfance-Jeunesse :

L'inscription est composée d'une fiche familiale, d'une fiche sanitaire, de la copie des vaccinations, des autorisations des responsables légaux, d'une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile, d'un règlement intérieur à signer par les responsables légaux.

La réservation se fait via le portail famille, par mail, ou en complétant un formulaire papier prévu à cet effet, disponible en mairie.

Les modalités de communication : les informations sont disponibles sur le portail famille, sur le site internet de Rives de l'Yon, ou en mairie auprès du service Enfance-Jeunesse.

8. Activités

« L'activité » est un outil à disposition d'un éducateur permettant le développement des objectifs du PEdT. Il s'agira de proposer des actions diverses, variées, et adaptées à chaque tranche d'âge pour permettre l'épanouissement et répondre au besoin de progression et de finalité suscité chez chaque individu.

Les activités répondront aux 6 grands domaines : le sport, la littérature, les arts, l'environnement, les sciences, la santé et pourront être mises en place au sein des structures du territoire précitées.

8.1. Autour du livre, de la culture des arts et de l'ouverture sur le monde

❖ Tranche d'âge de 0 à 2 ans :

- Animation en bibliothèque municipale (raconte tapis, l'heure du conte)
- Appui du dispositif « une naissance un livre »
- Visite d'expositions produites par les enfants, organisées par les acteurs dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires

❖ Tranche d'âge de 3 à 11 ans

- Mise en œuvre de projets en lien avec le livre en partenariat avec les bibliothèques, par un animateur référent du domaine littéraire de la commune (ex : prix du jeune lecteur vendéen, projets lire et écrire, prix des incorruptibles)
- Intervention de l'association « lire et faire lire »
- Maintenir et développer les expositions proposées par les bibliothèques municipales
- Maintenir les interventions « Musique et Danse » initiées par le Département
- Intervention des écoles de musique pour permettre la découverte des activités proposées au sein de l'association
- Participation à des spectacles (JMF, Grand R) grâce à la subvention de la municipalité dans le cadre de la subvention culturelle
- Organiser des temps forts : venue d'un auteur, fête du livre
- Maintenir et développer les expositions proposées par la bibliothèque municipale
- Développer les activités artistiques et culturelles (exposition des travaux des enfants, ouverte aux familles, aux écoles, aux structures)
- Créer un partenariat avec l'école de musique permettant aux enfants la découverte des instruments.
- Développer le théâtre et l'expression corporelle en proposant des partenariats avec des associations du territoire (SATAF, Fol'Avaine, Chantier...)

❖ Tranche d'âge de 11 à 19 ans :

- Soutenir l'investissement des bénévoles de la bibliothèque pour conserver le lien du jeune avec le livre au travers d'actions ponctuelles.
- Proposer des actions entre les différentes structures d'accueil périscolaire (accueil de loisirs et espace jeunes et la bibliothèque municipale)
- Mettre en place le colloque « Ma philosophie sous un Arbre » : volonté municipale de développer un temps fort annuel autour de la philosophie et de la nature.
- Proposer la participation de l'espace jeunes à « Festi jeune », à la Fête du livre

8.2. Autour des sports, de la science et de l'environnement

❖ Tranche d'âge de 0 à 2 ans :

- Maintenir le dispositif un arbre une naissance
- Créer un jardin des sens (plantes aromatiques, moulins à vents et carillons)
- Proposer des activités de motricité via l'école municipale des sports
- Rechercher et proposer des partenariats avec associations spécialisées dans la petite enfance

❖ Tranche d'âge de 3 à 11 ans

- Proposer des temps d'activité de découverte des sports via l'école municipale des sports
- Participer aux cycles d'apprentissages proposés par l'éducation nationale et organiser des rencontres sportives inter-écoles
- Sensibiliser à la biodiversité

- Travailler en partenariat avec des associations en lien avec l'environnement et l'Education au Développement Durable (EDD)
- Développer le concept « cour Oasis » pour les écoles
- Installer et faire vivre les jardins partagés
- Maintenir l'action 100 000 arbres pour demain
- Participer à Expo-sciences
- Proposer des activités via l'école municipale des sports
- Maintenir l'organisation du forum des associations
- Développer les partenariats avec des associations locales ou des partenaires agissant pour l'environnement (La Cicadelle, La maison des libellules, le Champ des écoutes, Association Grelinette et Marochon, Le Lycée Nature, Vendée Eau, LPO, Département...)
- Expo-sciences

❖ **Tranche d'âge de 11 à 19 ans :**

- Mise en place de stages d'initiation à l'école municipale des sports
- Développement des Chantiers Jeunes
- Participation à l'action 100 000 arbres pour demain

8.3. La prévention, promotion et éducation à la santé ainsi qu'à la citoyenneté

La définition de l'OMS définit la santé comme un état de complet bien être physique, mental et social. La commune candidate au titre « Ville Amie des Enfants » et met à l'honneur l'éducation à la santé, il sera donc proposé à tous les enfants concernés par le présent projet, ainsi qu'aux parents, des actions :

- De sensibilisation autour de thématiques spécifiques, et ciblées sur des tranches d'âge, sous forme de conférences débat pour les parents, sous forme d'interventions auprès des enfants (ex : sur le temps méridien pour sensibiliser à l'équilibre alimentaire)
- De prévention santé, de manière périodique (ex. petit déjeuner équilibré à l'école ou dans les structures, sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire en lien avec la CPAM...)
- De prévention sécurité (ex. intervention du corps des pompiers ou de la gendarmerie sur la sécurité routière, ou les effets des drogues par exemple)
- Action de sensibilisation et de prévention en lien avec les associations sportives
- Le permis piéton....

8.4. Les activités numériques

Définition de la fracture numérique : La fracture numérique décrit les inégalités dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leurs utilisations et leurs impacts.

Sont admis au moins deux niveaux de fractures numériques : l'accès et l'usage.

La commune de Rives de l'Yon a candidaté en mars dernier pour activer le plan numérique dans les écoles, dans l'objectif de développer et améliorer les équipements numériques des écoles.

❖ **Prévention de l'utilisation des écrans :**

- Développement du B2i niveau 1 pour tous les élèves en lien avec l'accueil de loisirs et les écoles
- Proposition de stage pendant les vacances pour sensibiliser et ouvrir le B2I aux enfants en Instruction en Milieu Familial.
- Développement de l'action des « promeneurs du net » avec le foyer des jeunes.
- Mobilisation de l'association « Chevaliers du Web » pour des interventions dans les écoles et à l'accueil de loisirs.

8.5. Les Passerelles entre les structures

Créer, développer, favoriser les liens entre les structures afin de faciliter les adaptations pour les enfants en proposant des activités communes (tournois inter-écoles, / exposition des travaux des enfants dans le cadre d'une activité scolaire au sein du pôle enfance jeunesse...)

Présentation des projets au sein des différentes structures.

8.6. La place de l'enfant et du jeune dans le projet

Les acteurs souhaitent au travers de ce projet, accompagner l'enfant vers l'autonomie. Permettre à l'enfant de devenir acteur de ses loisirs est un premier pas vers cette autonomisation. C'est lui permettre d'exercer son avis critique, de choisir, de s'impliquer. C'est pourquoi le dispositif du CIE sera maintenu et que les bénévoles, élus et acteurs souhaitent développer le Conseil Municipal des Jeunes afin de leur permettre de prendre leur place au sein du PEdT.

D'autres conseils d'enfants pourront être institués au sein des structures.

PARTIE III : PARTENARIAT ET RESSOURCES

9. La démarche partenariale

Document cadre présentant les engagements des différents acteurs, le PEdT de la commune se veut aussi une démarche de co-construction autour de valeurs éducatives partagées, associant à ce titre la commune et les différents acteurs éducatifs et ressources de son territoire.

Les partenaires de ce projet éducatif sont multiples, qu'il s'agisse des partenaires institutionnels, associatifs ou parents et donc porteurs d'attentes et de besoins différents. Il apparaît nécessaire de faire émerger des valeurs communes afin que tous adhèrent au projet éducatif territorial.

9.1. Les partenaires institutionnels

- La DSDEN 85
- La SDJES
- LA CAF

9.2. Les partenaires associatifs engagés à ce jour dans la concertation du PEdT

- L'accueil de loisirs,
- Les associations sportives (foot, basket, hand, ...)
- Les associations du territoire : L'association Rives de l'Yon Santé, pour des actions de sensibilisation à destination des enfants et des jeunes et dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (...)
- Comités consultatifs jeunesse, vie associative.
- Etre parents 85
- L'association My Ny aux bois dans le cadre des matinées d'éveil a destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles membre de l'association
- Le Conseil Intercommunal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes
- Associations nationales : Lire c'est partir, UNICEF

9.3. Les acteurs

- Les écoles publiques et privées
- La crèche Badaboum

9.4. Les services de la collectivité

- Au sein du service Enfance-Jeunesse : l'espace jeunes, les accueils périscolaires, le CLAS, le CIE, L'accueil de loisirs,
- L'école municipale des sports,
- Les bibliothèques

9.5. La Roche Agglomération

- Maintien de la convention de partenariat avec « La Ronde » (Relais d'Assistante Maternelle) qui propose des matinées aux assistantes maternelles du territoire.

Rives de l'Yon renouvelle sa convention de prêt de locaux avec les services de La Roche sur Yon Agglomération afin que les Relais Assistantes Maternelles SUD YONNAIS puissent intervenir à destination des assistantes maternelles dans le cadre des ateliers d'éveil. Le Lieu d'Accueil Enfants Parents des services de La Roche sur Yon Agglomération intervient également sur le territoire.

9.6. Les familles

La commune est particulièrement attentive à prendre en compte les parents, premiers acteurs éducatifs de leurs enfants. Cela se traduit à la fois au travers de sa procédure de concertation que dans les instances de pilotage.

- Soutien d'animations pour faciliter la fonction parentale dans une logique d'accompagnement à la parentalité dans une dimension d'écoute et/ou de prévention
- Proposition de temps d'échanges, des conférences débats autour de thématiques diverses répondant aux questions et aux besoins recensés sur le territoire
- L'association « Rives de l'Yon Santé » présente sur le territoire sera mobilisée, ainsi que l'association « Être parent 85 ».

10. Les Ressources

Si les partenaires sont multiples, il apparaît aussi que les ressources mobilisées autour du projet éducatif relèvent de différentes organisations mais toutes au service des enfants du territoire.

La commune, dans le cadre des accueils et activités proposées aux enfants et aux jeunes de la naissance à 20 ans, sur les différents temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire) mobilise un ensemble de ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, ou encore patrimoniales.

Il s'agit :

- Des locaux (scolaires, sportifs, culturels municipaux)
- Des agents municipaux
- Des propositions de services des différents acteurs éducatifs et péri-éducatifs
- De L'école Municipale des Sports qui sera animée par des éducateurs diplômés (soumise à la réglementation de la SDJES)
- Des accueils périscolaires, et de l'espace jeunes, structures communales animées également par des agents diplômés en accord avec la réglementation en vigueur énoncée par la SDJES
- De l'accueil de loisirs (associatif), l'encadrement est également réglementé par la SDJES et similaire aux accueils périscolaires
- De la restauration scolaire n'est pas déclarée auprès des services de la SDJES, la réglementation applicable est celle du code rural et de la pêche maritime (DSV), et le code général des collectivités territoriale.

11. Le niveau visé

L'éducation (accompagner vers l'extérieur) consiste à permettre à l'enfant de devenir un adulte serein, confiant, sachant. Les acteurs ont pour mission d'initier, et de développer les potentialités de

l'enfant et l'accompagner vers l'autonomie, l'épanouissement, susciter son esprit de curiosité en proposant des activités qui permettent de découvrir et aussi de s'essayer aux autres.

L'idée est là : sensibiliser l'enfant à différentes activités présentes sur le territoire local (et plus largement au sein de l'agglomération), rendre possible les initiations, les tests avant un engagement sur une activité.

C'est également reconnaître l'enfant comme individu et lui démontrer notre confiance, en l'accompagnant dans ses propres choix, ces réussites et ses déceptions : il devient acteur de ses loisirs et expériences. Il sera nécessaire de prévoir une marge de progression ou une finalité à l'activité afin que l'enfant ou le jeune puisse développer ses potentialités

12. La prise en compte du handicap et la tolérance

Définition du Handicap: « *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

L'inclusion signifie que l'individu n'est pas en marge mais qu'il appartient au groupe social. Il revient donc au groupe de compenser ce qui le rend vulnérable en adaptant l'environnement ou l'activité.

La mise en œuvre de l'inclusion nécessite deux préalables essentiels :

- La personne doit avoir la capacité d'accepter les règles de vie du groupe accueillant,
- Le groupe accueillant doit avoir la capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de la personne accueillie

12.1. La mise en œuvre de l'inclusion

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité. Cette volonté d'inclusion, partagée par les pouvoirs publics et les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs, nécessite une information claire et précise sur l'importance que revêt une telle décision de leur part mais aussi une formation particulière de leurs équipes pédagogiques. L'inclusion se prépare, se vit et s'évalue.

❖ *Avant l'accueil :*

- Comme pour toutes les familles et enfants accueillis à l'accueil de loisirs, une rencontre préalable entre les parents et le directeur de la structure est organisée afin de visiter l'accueil, de prendre connaissance du dossier d'inscription, et de faire connaissance.
- Prise en compte de la situation de l'enfant dans la phase de préparation de l'accueil avec la direction et l'équipe encadrante. Une courte période d'observation de l'enfant peut être effectuée avec un accompagnant.
- Sensibilisation de l'encadrement aux procédures de la vie quotidienne (en liaison avec la famille, un éducateur ou le médecin référent).
- Prise de connaissance et signature du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en présence des parents, du directeur, de l'animateur référent. Un modèle de projet d'accueil individualisé (P.A.I.).
- Consignes rédigées et expliquées par le directeur aux équipes et aux familles.

❖ *Pendant l'accueil :*

- Associer les parents au déroulement de l'accueil de l'enfant (être en mesure de proposer aux parents d'accompagner ponctuellement leur enfant sur certaines activités).
- Liste des n° de téléphone d'urgence à jour et accessible à tout l'encadrement.
- Respect des rythmes de vie de la personne handicapée y compris pour sa participation aux différentes activités.
- Respect des précautions nécessaires à la vie quotidienne.

- Respect et suivi scrupuleux du traitement médical en tout temps et tous lieux (nature des médicaments, soins infirmiers et/ou d'hygiène préconisés par le protocole d'accueil).
- Attention particulière à apporter à la composition des repas et aux dangers du soleil (médicaments photo-sensibilisants).
- S'enquérir, auprès des parents, des signes d'alerte qui ponctuent les états de fatigue de l'enfant et proposer des temps de repos selon les besoins.
- Consignes d'évacuation strictes et adaptées à la situation de handicap, écrites et lisibles par tout le personnel.

❖ *Après l'accueil :*

- Restitution de tous les documents et médicaments (non utilisés) aux parents.
- Réalisation d'un bilan avec les parents (rythme à définir selon la périodicité de l'accueil).

Les co-éducateurs doivent pouvoir actionner les dispositifs et le réseau pour faciliter l'accueil de tous.

13. Communications entre les co-éducateurs

L'arrêt des TAP signifie la baisse significative des intervenants multiples sur la journée de l'enfant, notamment sur les plages scolaires, méridiennes, et périscolaires.

Les modalités de transmission d'informations diverses concernant la journée de l'enfant sont un sujet particulièrement important. En effet, des informations non transmises ou incorrectement transmises peuvent avoir un effet non négligeable sur la journée d'un enfant.

Aujourd'hui ces transmissions sont réalisées à l'oral, entre co-éducateurs et cette organisation fonctionne.

Pour autant la collectivité entend, en lien avec les différents co-éducateurs, travailler à la rédaction d'un protocole de transmission des informations de la vie de l'enfant sur la journée. Il est indispensable de penser un outil permettant d'assurer des transmissions de qualités, qui limitera les oublis ou les erreurs et les tensions qui en découlent.

Cet outil devra :

- Etre pratique
- Prévoir une formation très courte pour s'approprier son fonctionnement
- Accessible à tous les intervenants qui nécessitent de prendre connaissance des informations de la vie de l'enfant sur la journée
- Véhiculer des informations claires pour la prise en charge de l'enfant
- Respecter la réglementation en matière de protection des données personnelles

Dans un premier temps il convient de limiter les intervenants référents dans la journée de l'enfant. Il s'agira, dans la mesure du possible, de dédier le même animateur à un groupe d'enfants tout au cours de la journée. L'agent d'animation et le directeur de l'école deviennent les 2 Co-éducateurs privilégiés sur la journée de l'enfant qui peuvent faire un lien avec l'éducateur principal : le parent.

❖ **Les modalités de transfert de responsabilité :**

Le matin : Les enfants des accueils périscolaires sont accompagnés dans les établissements scolaires publics.

- Pour les groupes maternels, ils sont accompagnés directement dans la classe par un animateur qui transmet les informations prescrites par le parent, à l'enseignant.
- Pour les groupes élémentaires l'animateur référent transmet à l'enseignant, les informations prescrites par le parent.

Si un enfant est absent : Les inscriptions à l'accueil périscolaire permettent d'établir une liste de présence.

Les enfants absents (qui n'ont pas été conduit à l'accueil périscolaire par le parent) sont indiqués aux enseignants lors du transfert des groupes enfants. Cette liste permet en quittant l'accueil périscolaire de s'assurer que les effectifs sont complets.

Les parents doivent aussi informer les enseignants des absences des enfants comme prévu dans le règlement intérieur des établissements scolaires.

Le midi : Le service de restauration étant municipalisé depuis janvier 2020 et au vu des modalités de transfert de responsabilités peu structurés, la collectivité met en place à compter de la rentrée scolaire 2021 des responsables de sites dans chaque établissement scolaire pour encadrer le temps de la pause méridienne, assurer le lien entre les familles, les enseignants et les agents.

Les enfants sont pris en charge directement dans leurs classes par les animateurs. Le responsable de site a déjà eu les informations concernant les absences soit en direct par les parents (qui le contact par mail ou téléphone) soit en direct par les enseignants (si l'enfant est parti au cours de la matinée)

Les enfants sont pointés à l'aide d'un listing par les animateurs, puis par les agents de restauration.

Le transfert de responsabilité entre les animateurs et l'équipe enseignante se fait dans la cour de récréation au changement de service (13h30) Les animateurs indiquent à l'oral les informations relatives aux enfants si nécessaire.

Le soir (périscolaire) : Les enfants inscrits au périscolaire sont pris en charge par les agents d'animations directement auprès des enseignants de chaque groupe classe. Les animateurs s'assurent d'avoir tous les enfants inscrits dans leurs groupes.

Dans la situation où un enfant manque à l'appel : l'agent s'assure que l'enfant était absent auprès de l'enseignant et contact la famille pour confirmer l'absence de l'enfant. Les numéros de téléphones des familles sont disponibles sur la tablette ; outil permettant le pointage. Les documents papiers sont disponibles à l'accueil périscolaire.

14. Labélisation « Plan mercredi »

Le label « plan mercredi » crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les collectivités, ce label permet de mettre en avant des activités périscolaires de qualité. Pour les familles, il permet de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels.

La municipalité souhaitant développer un projet éducatif répondant aux critères de label plan mercredis, elle sollicite à travers le présent PEdT la labélisation « plan mercredi » auprès de la SDJES.

Les critères permettant la labélisation sont les suivants :

1) Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaire mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet, qui tient compte des rythmes de vie des enfants, de leurs envies et de leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

2) Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

❖ Pour la complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions avec présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation).
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

❖ Pour l'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Tarification adaptée.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

❖ Pour la mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

❖ Pour le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

PARTIE VI : MODALITES D'EVALUATION DU PROJET

Dans une démarche de qualité il est indispensable d'annoncer les points à évaluer ainsi que les méthodes à utiliser pour son évaluation avant de débiter le projet.

Egalement dans une démarche de qualité de de transparence, le projet devra être évalué tout au long de son cycle soit sur les 3 années à venir.

L'évaluation régulière sera portée par le comité de pilotage. Elle permettra de garantir son évolution et son réajustement en cours de cycle, au besoin.

❖ *Les points à évaluer :*

- Les objectifs : sont-ils atteints ?
- Les ressources : sont-elles adaptées ? oui, non, pourquoi ? et suffisantes ?
- Les moyens (humains-financiers-matériels) sont-ils adaptés ? oui, non, et suffisants ?
- Les acteurs sont-ils satisfaits ? oui non pourquoi ?
- Les participants sont-ils investis ? oui non pourquoi ?

❖ *Les méthodes utilisées :*

- Réunions et évaluations internes avec les différents acteurs
- Temps de régulation avec les enfants
- Questionnaires de satisfaction
- Données qualitatives et quantitatives
- Réunions et évaluations avec le comité de pilotage